RAYONNER À L’INTERNATIONAL:

Traduction

La composante **Traduction** du programme *Rayonner à l’international* finance la traduction d’[œuvres littéraires](http://conseildesarts.ca/glossaire/oeuvres-litteraires)et d’[œuvres dramatiques](http://conseildesarts.ca/glossaire/oeuvres-dramatiques) canadiennes en vue de les présenter ou de les publier à l’étranger.

Vous pourriez être admissible à l’[Aide à la production d’une demande](http://conseildesarts.ca/engagements/equite/aide-supplementaire), c’est-à-dire à une somme servant à payer quelqu’un qui vous aidera avec le processus de demande si vous éprouvez des difficultés et que vous vous définissez comme :

* un artiste sourd, malentendant, handicapé ou vivant avec une maladie mentale;
* un artiste des Premières Nations, des Inuits ou des Métis confronté à des obstacles linguistiques, géographiques ou culturels.

**Type de subvention** – [projet](http://conseildesarts.ca/glossaire/projet)

**Date(s) limite(s) et annonce des résultats** – Veuillez consulter la page [Dates limites et annonce des résultats](https://conseildesarts.ca/financement/subventions/dates-limites)

**Montant de la subvention** – Jusqu’à concurrence de 20 000 $ pour chaque traduction

**Limites pour les demandes** – Vous pouvez recevoir des subventions pour un maximum de 2 traductions par année (du 1er janvier au 31 décembre).

# Je veux présenter une demande – Que dois-je savoir d’autre?

Si vous ne l’avez pas déjà fait, vous devez vous inscrire dans le [portail](https://mademande.conseildesarts.ca/Default2.aspx) au moins 30 jours avant la date à laquelle vous souhaitez soumettre une demande.

Candidats – Qui peut soumettre une demande?Les types de candidats potentiellement admissibles à cette composante sont :

* les éditeurs littéraires et les organismes de théâtre internationaux
* les groupes et collectifs de théâtre et multidisciplinaires
* les compagnies de théâtre et les organismes dramaturgiques
* les organismes multidisciplinaires

Votre admissibilité à cette composante est déterminée en fonction de votre profil créé dans le portail et approuvé par le Conseil**.**

Les organismes de théâtre qui reçoivent présentement une subvention de base (de fonctionnement) peuvent soumettre une demande à cette composante. Les autres organismes qui reçoivent présentement une subvention de base (de fonctionnement) ne peuvent pas soumettre une demande.

# Activités – Pour quelles activités puis-je soumettre une demande?

* Traduction et surtitrage dans une autre langue d’une [œuvre dramatique](http://conseildesarts.ca/glossaire/oeuvres-dramatiques) écrite par un écrivain canadien en vue de la présenter à l’étranger
* Traduction dans une autre langue d’une [œuvre littéraire](http://conseildesarts.ca/glossaire/oeuvres-litteraires) écrite par un écrivain canadien et activités promotionnelles connexes

**Vous ne pouvez pas présenter de demande concernant** des activités qui se dérouleront avant la présentation de votre demande, celles financées par un autre programme du Conseil des arts du Canada, ou celles qui figurent sur la [liste générale des activités non admissibles](http://conseildesarts.ca/financement/subventions/guide/presenter-une-demande-de-subvention/liste-generale-des-activites-non-admissibles).

# Dépenses – Qu’est-ce qui est admissible?

* Les coûts liés à la traduction et au surtitrage, en fonction des tarifs de traduction standards de votre pays
  + Projets littéraires : les coûts peuvent représenter jusqu’à 50 % des honoraires du traducteur.
* Projets de théâtre : pour la traduction de pièces de théâtre ou des surtitres, les candidats doivent indiquer le total des coûts prévus.
* De plus, en ce qui concerne les traductions littéraires, les frais de promotion du livre traduit
  + Sont admissibles les dépenses promotionnelles, comme les publicités, les affiches et les signets, les honoraires d’un agent publicitaire, les objets promotionnels et les événements spéciaux pour promouvoir le titre traduit.
  + Ne sont **pas** admissibles les coûts promotionnels standards comme des catalogues, listes pour infolettres et pages web

# Évaluation – Comment se prennent les décisions?

Votre demande à la composante **Traduction**du programme *Rayonner à l’international,*sera évaluée à l'interne en s’appuyant sur les critères pondérés suivants. Pour que votre demande soit considérée, vous devez obtenir une note minimale **dans chacune des catégories** :

**Impact 50 %** (note minimale de 35 sur 50)

Résultats escomptés :

* Développement du profil international de l’œuvre ou de l’écrivain
* Création de nouveaux débouchés

**Mérite artistique 30 %** (note minimale de 15 sur 30)

* Qualité reconnue de l’œuvre à traduire

**Faisabilité 20 %** (note minimale de 10 sur 20)

* Votre capacité et expérience entreprendre le projet
* La capacité et l’expérience du traducteur pour entreprendre le projet

Renseignements requis et documentation d’appui – Qu’est-ce que je dois soumettre avec ma demande?Lorsque votre inscription dans le portail sera complétée, vous devrez fournir des renseignements concernant votre :

* projet et ses résultats escomptés
* budget
* plan de promotion, pour les traductions littéraires

Vous devrez également soumettre :

* un exemplaire original du livre ou de la pièce
* une notice biographique du traducteur
* pour les œuvres littéraires :
* une copie du contrat signé par l’éditeur canadien, l’écrivain, l’agent littéraire ou le détenteur des droits de traduction
* une copie signée du contrat avec le traducteur
* pour les œuvres dramatiques :
* une copie signée de la lettre d’entente entre vous et le dramaturge qui confirme que celui-ci approuve le choix du traducteur
* une copie signée de la lettre d’entente entre vous et le traducteur

# Versement de la subvention et rapports finaux

Si votre demande est retenue, vous devrez tout d’abord remplir le Formulaire d’acceptation de la subvention afin de recevoir votre subvention. Pour en savoir plus sur les responsabilités des bénéficiaires, cliquez [ici](http://conseildesarts.ca/financement/subventions/guide/si-vous-recevez-une-subvention" \o "Hyperlien vers l’information sur les responsabilités des bénéficiaires de subventions).

Le paiement est émis seulement lorsqu’un exemplaire final du livre traduit est remis au Conseil des arts.

Vous devrez soumettre un rapport final dans les 3 mois suivant la fin du projet.

# Coordonnées

Nous vous suggérons de parler à un [agent de programme du Conseil des arts](mailto:rayonneralinternational@conseildesarts.ca) avant de présenter une première demande à cette composante.

APERÇU : Formulaire de demande

Il ne s’agit pas d’un formulaire de demande officiel. Vous devez utiliser le portail pour présenter une demande.

Veuillez utiliser un formatage de texte simple si vous préparez votre demande à l’extérieur du portail. Le texte formaté emploie des caractères additionnels, et le formatage pourrait être perdu lorsque copié.

**\*** = requis

## DESCRIPTION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

1. **Nommez votre demande.** (environ 10 mots) **\***

Ce nom vous permettra de repérer cette demande de subvention sur votre tableau de bord.

1. **Indiquez le nom de la personne-ressource responsable de la présente demande.** **\***
2. **Date prévue de publication ou de présentation \***
3. **Renseignements pour la traduction \***

🞏 Titre de l’œuvre

🞏 Auteur canadien

🞏 Traducteur

🞏 Langue de traduction

1. **Indiquez la ou les formes d’art ou d’expression, le ou les styles, le ou les genres correspondant le mieux à cette demande.** (environ 25 mots) **\***

Quelques exemples : poésie, théâtre jeunes publics, essai.

Les renseignements fournis ici aident le Conseil à recueillir des exemples de formes d’art et de pratiques artistiques. Ils ne serviront pas à évaluer votre demande.

1. **Pourquoi avez-vous choisi de traduire cette œuvre dans une autre langue? Comment la traduction s’inscrit-elle dans votre stratégie de publication ou votre vision artistique? Donnez plus de renseignements sur les prix ou les succès critiques remportés par l’œuvre originale.** (environ 1500 mots) **\***
2. **S’il s’agit d’une œuvre littéraire, présentez vos plans de promotion du livre traduit. Dans le cas d’une œuvre dramatique, indiquez où et quand la présentation ou la lecture aura lieu.** (environ 100 mots) **\***
3. **Comment ce projet vous permettra-t-il de :** (environ 250 mots) **\***

* développer ou améliorer le profil international de l’œuvre ou de l’écrivain?
* créer de nouveaux débouchés?

1. **Si vous croyez qu’un aspect essentiel à la compréhension de votre demande n’a pas été abordé, indiquez-le ici.** (environ 250 mots)

Donnez ici des renseignements qui n’ont pas été mentionnés dans les questions précédentes.

1. **Résumez votre projet en une phrase.** Si possible, servez-vous de la formule LANGUE DE TRADUCTION, TITRE DE L’OEUVRE ET ÉCRIVAIN. (environ 25 mots) **\***

Par exemple : « Pour la traduction en espagnol de *l’œuvre X* de Pierre Untel. »

Le Conseil des arts du Canada utilisera ce résumé dans ses rapports officiels.

## BUDGET

1. **Complétez le document Budget. \***
2. **Montant demandé \***

Le montant de la subvention est établi en fonction des tarifs de traduction standards de votre pays, jusqu’à concurrence de 20 000 $. Les candidats peuvent également demander un maximum de 2 000 $ par année pour couvrir les dépenses de promotion d’une œuvre littéraire.

Ce montant doit correspondre au montant demandé dans votre budget complété. N’incluez pas de dépenses qui ne sont pas admissibles dans le cadre de cette composante.

Même si votre demande est retenue, il se peut qu’on ne vous accorde pas la totalité du montant demandé.

## DOCUMENTS REQUIS

1. **Joignez un des documents suivants : \***

* pour une [œuvre littéraire](http://conseildesarts.ca/glossaire/oeuvres-litteraires) — une copie signée du contrat entre l’éditeur canadien, l’écrivain, l’agent littéraire ou le détenteur des droits de traduction
* pour une [œuvre dramatique](http://conseildesarts.ca/glossaire/oeuvres-dramatiques) — une copie signée de la lettre d’entente entre vous et

le dramaturge qui confirme que celui-ci approuve le choix du traducteur

1. **Joignez un des documents suivants : \***

* pour une [œuvre littéraire](http://conseildesarts.ca/glossaire/oeuvres-litteraires) — une copie signée du contrat avec le traducteur
* pour une [œuvre dramatique](http://conseildesarts.ca/glossaire/oeuvres-dramatiques) — une copie signée de la lettre d’entente entre vous et le traducteur

1. **Joignez une biographie récente du traducteur. \***

## DOCUMENTATION D’APPUI

1. **Veuillez fournir un exemplaire original du livre ou de la pièce. \***